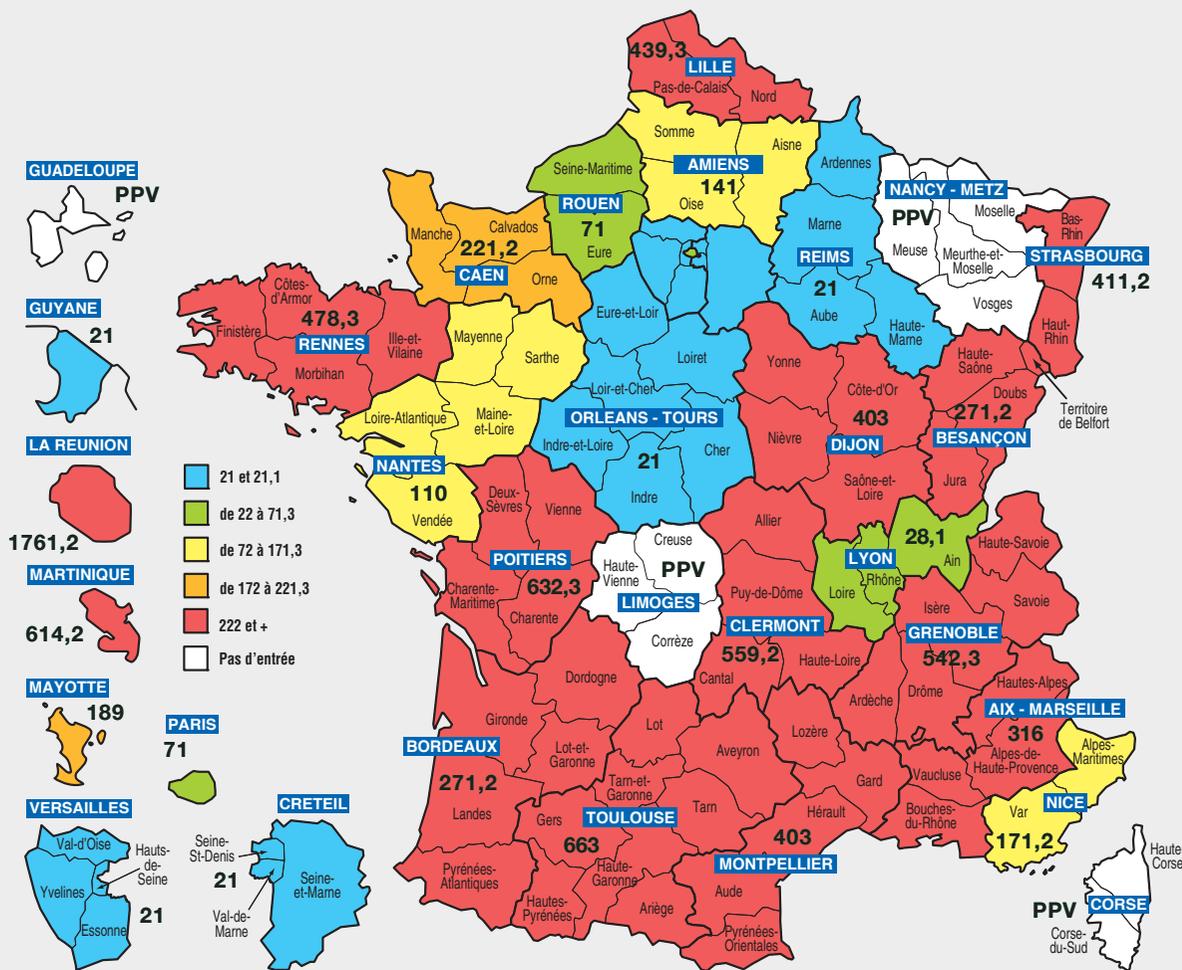


Première étape du mouvement, la phase « inter-académique », dont les règles sont fixées nationalement par la note de service publiée au B.O., ne concerne que l'entrée dans une académie. Il est donc, à cette étape, impossible de choisir un établissement, une zone de remplacement ou une zone géographique inférieure à une académie.

Parmi ces règles, figure le « barème », c'est-à-dire le moyen de classer les candidats sur un même vœu. La carte publiée ci-contre est le constat fait en 2017 du plus petit barème permettant l'entrée dans chaque académie. Il n'a de valeur qu'indicative et ne préjuge pas de ce qu'il adviendra cette année.

Les élus du SNES sont à vos côtés pour vous informer et vous défendre. Majoritaires dans toutes les instances paritaires consultées sur les mutations, ils agissent pour faire respecter l'égalité de traitement entre les collègues et veillent à empêcher les tentatives de passe-droits auxquelles le ministère est parfois enclin de procéder.



Aix-Marseille	Étab.	ZR
Alpes-Haute-Prov.	96,2	PPV
Hautes-Alpes	PPV	PPV
Bouches-du-Rhône	160,0	21,0
Vaucluse	PPV	PPV

Amiens	Étab.	ZR
Aisne	PPV	PPV
Oise	170,0	141,0
Somme	175,0	121,0

Besançon	Étab.	ZR
Doubs	263,2	171,2
Jura	121,0	PPV
Haute-Saône	236,0	PPV
Territoire de Belfort	PPV	PPV

Bordeaux	Étab.	ZR
Dordogne	606,0	PPV
Gironde	21,0	PPV
Landes	363,0	PPV
Lot-et-Garonne	377,0	PPV
Pyrénées-Atlant.	71,2	PPV

Caen	Étab.	ZR
Calvados	PPV	111,2
Manche	169,2	51,2
Orne	280,2	35,0

Clermont	Étab.	ZR
Allier	2130,0	PPV
Cantal	PPV	PPV
Haute-Loire	176,0	PPV
Puy-de-Dôme	173,0	31,0

Corse	Étab.	ZR
Corse-du-Sud	PPV	PPV
Haute-Corse	PPV	PPV

Créteil	Étab.	ZR
Seine-et-Marne	21,0	PPV
Seine-Saint-Denis	21,0	PPV
Val-de-Marne	21,0	PPV

Dijon	Étab.	ZR
Côte-d'Or	521,2	PPV
Nièvre	PPV	PPV
Saône-et-Loire	137,0	PPV
Yonne	104,0	PPV

Grenoble	Étab.	ZR
Ardèche	148,0	PPV
Drôme	62,0	PPV
Isère	86,0	PPV
Savoie	769,0	PPV
Haute-Savoie	159,0	PPV

Guadeloupe	Étab.	ZR
	PPV	1751,0

Guyane	Étab.	ZR
	27,0	PPV

Lille	Étab.	ZR
Nord	139,2	PPV
Pas-de-Calais	226,2	PPV

Limoges	Étab.	ZR
Corrèze	483,0	PPV
Creuse	PPV	PPV
Haute-Vienne	153,0	PPV

Lyon	Étab.	ZR
Ain	PPV	PPV
Loire	28,0	PPV
Rhône	31,0	PPV

Martinique	Étab.	ZR
	250,0	142,0

Mayotte	Étab.	ZR
	1090,0	PPV

Montpellier	Étab.	ZR
Aude	1010,2	PPV
Gard	48,0	PPV
Hérault	315,2	PPV
Lozère	PPV	PPV
Pyr.-Orientales	809,2	PPV

Nancy-Metz	Étab.	ZR
Meurthe-et-Moselle	80,0	PPV
Meuse	469,0	PPV
Moselle	146,0	PPV
Vosges	1868,0	PPV

Nantes	Étab.	ZR
Loire-Atlantique	PPV	254,0
Maine-et-Loire	PPV	PPV
Mayenne	523,0	PPV
Sarthe	646,2	107,0
Vendée	2138,2	PPV

Nice	Étab.	ZR
Alpes-Maritimes	2335,0	411,0
Var	577,2	121,2

Orléans-Tours	Étab.	ZR
Cher	124,0	PPV
Eure-et-Loir	21,0	PPV
Indre	2048,0	PPV
Indre-et-Loire	51,2	PPV
Loir-et-Cher	35,0	PPV
Loiret	PPV	PPV

Paris	Étab.	ZR
	21,0	PPV

Poitiers	Étab.	ZR
Charente	PPV	PPV
Charente-Maritime	492,2	PPV
Deux-Sèvres	PPV	PPV
Vienne	PPV	PPV

Reims	Étab.	ZR
Ardennes	PPV	PPV
Aube	PPV	PPV
Marne	28,0	PPV
Haute-Marne	21,0	PPV

Rennes	Étab.	ZR
Côtes-d'Armor	1770,2	PPV
Finistère	483,2	PPV
Ille-et-Vilaine	114,0	PPV
Morbihan	PPV	PPV

Réunion	Étab.	ZR
	21,0	PPV

Rouen	Étab.	ZR
Eure	101,0	PPV
Seine-Maritime	21,0	PPV

Strasbourg	Étab.	ZR
Bas-Rhin	52,0	PPV
Haut-Rhin	121,0	PPV

Toulouse	Étab.	ZR
Ariège	PPV	PPV
Aveyron	1133,0	PPV
Haute-Garonne	42,0	PPV
Gers	PPV	PPV
Lot	802,2	PPV
Hautes-Pyrénées	PPV	PPV
Tarn	273,0	PPV
Tarn-et-Garonne	793,0	PPV

Versailles	Étab.	ZR
Yvelines	41,0	PPV
Essonne	21,0	PPV
Hauts-de-Seine	21,0	PPV
Val-d'Oise	21,0	PPV

Seconde étape du mouvement national déconcentré, la phase « intra-académique » permet à l'administration rectorale d'affecter tous les collègues d'une académie – ceux qui y sont déjà et ceux qui viennent d'y entrer lors de la phase inter – sur un poste en établissement ou sur une zone de remplacement.

Les « barèmes » de l'intra étant fixés académiquement, il convient de lire attentivement la note de service rectorale et les publications académiques du SNES sur le sujet. Ces barres « intra » correspondent au plus petit barème des collègues mutés à l'intérieur d'un département donné, quel que soit le type d'établissement (collèges, lycées et lycées professionnels pour les CPE et les documentalistes).

**Les élus du SNES sont à vos côtés**, afin de vous informer et vous défendre. Présents et majoritaires dans toutes les instances paritaires, ils agissent pour que l'égalité de traitement entre les collègues soit une réalité. Leur expertise est reconnue de tous : n'hésitez pas à faire appel à eux.

**Le SNES revendique la construction d'un mouvement national amélioré**, en une seule phase, assurant le droit de tous les collègues à une mutation choisie dans le respect de règles communes, claires, équitables et applicables à tous.

**DÉFENDRE  
LES PERSONNELS,  
LE DROIT À MUTER,  
DES RÈGLES NATIONALES**

PPV : Pas de Poste Vacant

**ATTENTION :** ces barres sont le constat du mouvement 2017. Elles ne préjugent pas des barres 2018, qui dépendront, en particulier, des politiques rectorales d'implantation des postes, du nombre de participants et de la composition académique des barèmes.